



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE
Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL
Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL
Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN
Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT
Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA
Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET
Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE
Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :



Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l' instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'avis de la chambre régionale des comptes N°B2022-0005 du 23 juin 2022,
VU l'arrêté préfectoral N° 1951 du 28 septembre 2022,
VU l'avis favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines

CONSIDERANT la nécessité pour la Collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2022

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

Nombre de votant : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

- Article 1 De procéder au vote de la DM1 du budget primitif par nature, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
Article 2 D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents,
Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Article 4 Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la Présente délibération.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet DECISION MODIFICATIVE 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Lors du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022, je vous ai présenté le Budget primitif pour l'année 2022.

Suite à l'avis n° B 2022-0005 rendu le 23 juin 2022 par la chambre régionale des comptes de La Réunion en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Préfet a réglé d'office le budget primitif 2022 (Arrêté N°1951 du 28/09/2022).

La décision modificative n° 1 que je vous présente, ajuste les crédits nécessaires en dépenses et en recettes, selon le détail par sections ci-dessous

:

Décision Modificative n° 1 – Exercice 2022 – Budget principal			
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total DM1
Dépenses	+118 690,00	+875 000,00	+993 690,00
Recettes	+118 690,00	+875 000,00	+993 690,00

Elle prend en compte en section de fonctionnement l'augmentation du point d'indice qui impacte les charges du personnel (chapitre 012) ainsi que, pour la deuxième année consécutive, l'inscription pour la deuxième année de la subvention COROM (chapitre 74).

En section d'investissement, il s'agit principalement d'ajustements de crédits, au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et au chapitre 13 « Subventions d'investissement » en dépenses.

Je vous prie de trouver ci-dessous une synthèse de cette décision modificative section par section et chapitre par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	DM1
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	860 000,00
014	Atténuation de produits	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante		870 000,00
66	Charges financières	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	-21 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		869 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	6 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 000,00
TOTAL		875 000,00

Chap.	Libellé	DM1
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	840 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion courante		840 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		840 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	35 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		35 000,00
TOTAL		875 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	DM1
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	-118 510,00
Total des dépenses d'équipement		-118 510,00
13	Subventions d'investissement	181 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 600,00
Total des dépenses financières		202 200,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		83 690,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	35 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		35 000,00
TOTAL		118 690,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	DM1
13	Subventions d'investissement (hors 138)	112 690,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement		112 690,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes financières		0,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		112 690,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	6 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 000,00
TOTAL		118 690,00

Je vous propose :

1. De procéder au vote de la DMI du budget primitif par nature, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

*Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire*